



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2023

Date de convocation du conseil municipal : le 3 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le sept juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Vaujany, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves GENEVOIS, Maire.

<u>Nombre de conseillers :</u>	en exercice	11
	présents	8
	votants	9
	quorum	6

ASSISTENT À CETTE SÉANCE :

Présents :

Yves GENEVOIS	Maire
Michel VACCON	2 ^{ème} Adjoint
Jean-Luc BASSET	3 ^{ème} Adjoint
Brigitte ARNAUD	Membre du Conseil Municipal
Eric DOURNON	Membre du Conseil Municipal
Jacques JOUANS	Membre du Conseil Municipal
Valérie MARTINET	Membre du Conseil Municipal
Elvina SAVIOUX	Membre du Conseil Municipal

Absents : Mariane MICHEL, Bruno AVEQUE et Nadine VERNEY

Pouvoir : Mariane MICHEL à Yves GENEVOIS

Secrétaire de séance : Elvina SAVIOUX

Monsieur le Maire informe que l'assemblée que le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte à 19h53.

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Elvina SAVIOUX est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 19 juin 2023**
2. **INTERCOMMUNALITÉ : points sur les dossiers en cours**
3. **PLAN LOCAL D'URBANISME – Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable**
4. **FINANCES – conclusion d'un emprunt**
5. **DOMAINE SKIABLE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC :**
 - a. **Approbation du contrat de location d'un local professionnel avec la société SATA GROUP**
 - b. **Approbation d'une convention relative à la pratique du VTT**
6. **COMMANDE PUBLIQUE :**
 - a. **Aménagement de la Place de la Fare : attribution des marchés de travaux Lots n°5 à 11**
 - b. **Aménagement de la Place de la Fare : approbation d'un avenant n°1 au marché de travaux Lot n°1**

- c. **Rénovation du centre de loisirs du Flumet : attribution des marchés de travaux Lots 4, 6 et 14**
 - d. **Transport public de personnes entre Vaujany et Bourg d'Oisans pour la saison d'hiver et la saison d'été : approbation des modalités de lancement de la consultation**
 - e. **Travaux d'entretien des bâtiments communaux – échafaudage, lasure, garde-corps, travaux divers : approbation de l'avenant de transfert du marché à la société GDES REVANTI BATTAGLINO**
- 7. CONVENTIONS :**
- a. **Convention pour l'utilisation de la patinoire, du gymnase et de la salle de remise en forme par le Ski Club de Vaujany**
- 8. DOMANIALITE - FONCIER :**
- a. **Acquisition de parcelles forestières**
- 9. OFFICE DE TOURISME MUNICIPAL :**
- a. **Approbation des propositions du Conseil d'Exploitation du 19 juin 2023**

QUESTIONS DIVERSES



1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 19 juin 2023

Votants pour 9
 Votants contre 0
 Abstentions 0

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée s'il y a des observations ou des remarques à propos du procès-verbal de séance du Conseil municipal du 19 juin 2023.

2. INTERCOMMUNALITÉ : points sur les dossiers en cours

Le conseil municipal prend connaissance du procès-verbal du conseil communautaire du 8 juin 2023.

3. PLAN LOCAL D'URBANISME – Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Votants pour 9
 Votants contre 0
 Abstentions 0

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme par une délibération du 1^{er} Octobre 2021.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comprennent notamment un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, *'le projet d'aménagement et de développement durables définit:*

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou

en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Lorsque le territoire du plan local d'urbanisme intercommunal comprend au moins une commune exposée au recul du trait de côte, les orientations générales mentionnées aux 1° et 2° du présent article prennent en compte l'adaptation des espaces agricoles, naturels et forestiers, des activités humaines et des espaces urbanisés exposés à ce recul."

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a déjà débattu du projet de PADD lors de la séance du 3 décembre 2021.

Depuis cette date, le PADD a fait l'objet d'une réunion de présentation aux personnes publiques associées. Des échanges nombreux se sont également tenus avec les services de l'État et notamment ceux de la Direction Départementale des Territoires.

Ces échanges ont principalement porté sur les dispositions de la loi Climat & Résilience et leurs conséquences en termes de consommation et d'artificialisation d'espaces agricoles et naturels.

Les dispositions de la Loi Climat & Résilience prévoient en effet un principe d'absence d'artificialisation nette des sols à l'horizon 2050, l'artificialisation nette des sols étant définie comme le solde entre, d'une part l'artificialisation des sols et, d'autre part, leur renaturation.

Il ressort de ces dispositions que d'ici à 2050 :

- l'artificialisation doit prioritairement se faire dans les parcelles en dents creuses et dans les parcelles qui présentent un potentiel de division pour densification ;
- le rythme de l'artificialisation des sols doit être divisé par deux à l'échelle nationale entre 2021 et 2031 par rapport à la période 2011-2021;
- il est supposé qu'après 2031, les communes doivent, par période de dix ans, diviser encore par deux les surfaces artificialisées pour atteindre le zéro artificialisation nette en 2050 ;
- le schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET) de la région AURA, puis le schéma de cohérence territoriale (SCoT) de l'Oisans doivent préciser à l'échelle de leur territoire les modalités d'application de la loi Climat et Résilience.

Afin de prendre en compte la loi Climat et Résilience au PLU de la commune et devant respecter ces dispositions à l'horizon 2027, la commune a été conduite à retravailler et adapter le projet de PADD ; certains objectifs évoqués dans le PADD débattu en décembre 2021 sont en effet trop éloignés du cadre posé par la loi Climat & Résilience.

Ce travail d'adaptation du PADD et de ses objectifs justifie de la tenue d'un nouveau débat du Conseil municipal sur le PADD : il est important que les membres du Conseil municipal s'expriment et se prononcent sur les évolutions à apporter au PADD de la commune.

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD de la commune de Vaujany pour lequel trois grandes orientations sont retenues.

Orientation n°1 : Poursuivre la dynamique de développement touristique, d'accueil de population et de création d'emplois

Créer une cinquantaine d'emplois sur la commune, à l'horizon 10 ans, dans le prolongement de la dynamique passée

- Accompagner le développement touristique de la station en permettant la création d'environ 700 nouveaux lits touristiques marchands sur 2 opérations d'importances, et dans le diffus. Ce développement offrira à la commune et son exploitant des garanties financières et de pérennité du modèle (au global environ 4000 lits sur la station).
- Interdire le changement de destination des hébergements touristiques marchands.
- Maintenir l'équilibre actuel entre résidences principales, résidences de tourisme et résidences secondaires tout en limitant la production de lits froids
- Renforcer l'armature commerciale en lien avec l'augmentation de la population touristique en particulier sur le village de Vaujany.
- Poursuivre la diversification des activités touristiques permettant de renforcer l'attractivité estivale et les ailes de saisons (centre estival du collet, aménagement de diversification et d'activité estivale sur le domaine skiable, développement de l'offre VTT et VTTAE...)
- Garantir la pérennité du domaine skiable par le confortement de la neige de culture, l'amélioration de l'offre de services, la modernisation des infrastructures, ...
- Développer les offres de services en matière de télétravail pour permettre d'étendre les périodes d'attractivité de la commune.
- Maintenir le poids de l'activité agricole en essayant de pérenniser des exploitations à l'année tout en accompagnant et cadrant le développement des habitations qui y sont liées.
- Favoriser le maintien des exploitations existantes en leur garantissant un périmètre fonctionnel, et l'installation de nouvelles exploitations ;
- Assurer le développement de l'activité agricole en lien avec de la vente directe ;
- Maintenir l'activité agro-pastorale en assurant la complémentarité entre les différents usages y compris touristiques et les activités des espaces agricoles et du pastoralisme. Cette politique permettra en parallèle de limiter l'enfrichement des terres ;
- Renforcer la synergie entre le tourisme et l'agriculture (valorisation des produits locaux, développement des circuits courts, animation et accueil à la ferme, lien à développer auprès des hôtels/restaurants) tout en encadrant notamment le développement des hébergements touristiques ;

Accueillir à minima une trentaine d'habitants permanents supplémentaires à l'horizon 10 ans

- Consolider l'offre de services à la population et d'équipements publics ;
- Améliorer l'accès aux infrastructures numériques pour favoriser le télétravail ;
- Programmer l'extension des réseaux d'énergie en adéquation avec le projet communal
- Construire à minima une cinquantaine de logements communaux pour permettre aux personnes travaillant sur la commune de s'installer : population permanente à l'année (une vingtaine de logements) et population de travailleur saisonnier (une trentaine de logements) ;
- Développer l'offre en logements saisonniers de qualité offrant ainsi la possibilité à ces travailleurs de se fixer davantage sur la commune, notamment, en imposant dans les opérations immobilières touristiques un pourcentage minimum de ce type de logements
- Prioriser la production de logements permanents au chef-lieu, principal centre d'activités de la commune
- Favoriser dans les opérations stratégiques à destination de logements, une mixité des formes urbaines.

Orientation n°2 : Promouvoir un développement équilibré, modérant la consommation d'espaces et pérennisant l'armature urbaine et villageoise

Prioriser et hiérarchiser le développement urbain en fonction des équipements et de la géographie des lieux tout en respectant l'organisation historique de la commune en chapelet de hameaux et de village.

Maintenir les coupures d'urbanisation entre les différents hameaux et villages.

Stopper l'étalement urbain naissant sur le secteur aval de la commune.

Réduire l'artificialisation des sols à 3,4 ha

- Densifier les parties actuellement urbanisées (1,85 ha) ;
- Limiter les extensions de l'urbanisation à moins de 1.55 ha, soit une réduction de 64% par rapport à la décennie écoulée (2011/2021= 4.17 ha) ;
- Favoriser la réhabilitation des bâtiments vétustes ;
- Limiter les extensions aux opérations stratégiques en lien avec l'orientation n°1 (Poursuivre la dynamique d'accueil de population permanente et de création d'emplois).

Veiller, s'agissant des opérations touristiques stratégiques, à la conformité réglementaire des constructions sur le plan de la limitation des consommations énergétiques et à la qualité des prestations touristiques proposées

Orientation n°3 : Préserver le cadre de vie, source d'attractivité

Veiller au maintien des caractéristiques paysagères et architecturales de la commune

- Assurer l'insertion paysagère des nouvelles constructions par leur adaptation dans la pente et le grand paysage
- Assurer une insertion architecturale des constructions qualitative en rapport avec les formes urbaines environnantes
- Préserver les cônes de vues, les perspectives paysagères remarquables et les paysages ouverts les plus caractéristiques
- Respecter les silhouettes villageoises historiques
- Sauvegarder et mettre en valeur les chalets d'alpage ;
- Protéger les éléments patrimoniaux remarquables ainsi que les jardins familiaux de cœur de village source de respiration dans le tissu bâti.

Protéger les sites écologiques sensibles en particulier les zones humides ;

Maintenir les continuités écologiques existantes

Préserver les terres agricoles et les alpages pour leurs richesses agronomique, écologique et paysagère

Améliorer les mobilités touristiques et du quotidien :

- Sécuriser les déplacements en particulier dans les hameaux (réduction des vitesses de circulation, stationnement, modes doux...);
- Améliorer les liaisons douces ;
- Assurer les déplacements agricoles ;
- Améliorer l'offre en sentiers pédestres en particulier pour la randonnée ;
- Améliorer l'offre de transport en commun en particulier inter-hameaux ;
- Régir le stationnement des campings cars par une offre adaptée ;

S'adapter au changement climatique

- Se prémunir de l'évolution des risques naturels en lien avec le changement climatique ;
- Favoriser l'installation de dispositifs EnR sur les constructions ;
- Protéger la ressource en eau ;

- S'assurer du traitement des eaux usées dans le respect des normes et du zonage d'assainissement ;
- Favoriser la gestion alternative des eaux pluviales ;
- Prendre en compte dans les projets urbains la qualité de l'ensoleillement, les vents dominants, et les effets de masques ;
- Permettre les installations hydroélectriques ;

En conséquence, après présentation des éléments ci-dessus évoqués, M. le Maire déclare le débat ouvert.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (ainsi que le compte rendu du débat) sont joints à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Acte qu'un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables a eu lieu ce jour au sein du Conseil municipal ;
- Dit que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération et par ses annexes ;
- Indique que cette délibération et ses annexes seront transmises à Monsieur le Préfet de l'Isère ;
- Dit que cette délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant une période d'un mois.

4. FINANCES – conclusion d'un emprunt

Votants pour 9

Votants contre 0

Abstentions 0

Lors de l'adoption du budget primitif 2023, le Conseil municipal a validé l'inscription d'une recette de 3 millions d'euros au chapitre 16 correspondant à un emprunt à souscrire pour le financement des travaux de rénovation du Centre du Flumet, pour ceux de la Place de la Fare et pour les travaux de sécurisation des traversées des hameaux

Au cours des derniers mois, la municipalité et les services de la commune ont rencontré plusieurs représentants d'établissements bancaires afin de solliciter des offres de prêt.

A l'analyse des offres reçues, le dossier proposé par la Société Générale apparaît le plus favorable.

A la date de préparation du Conseil municipal, la Société Générale proposait en effet un taux de 3.51% pour un emprunt de 3 M€ sur une durée de 10 ans.

Compte tenu des fluctuations des marchés financiers, il apparaît que ce taux est désormais de 3.98% ; montant qui ne paraît pas suffisamment avantageux. Il paraît donc souhaitable de ne pas souscrire cet emprunt à ce taux et de suivre les évolutions du marché pour attendre une fenêtre plus favorable.

Il est donc proposé au Conseil municipal

- de valider la conclusion d'un emprunt de 3 M€ sur une durée de 10 ans auprès de la Société Générale,
- de fixer un taux maximum au-dessus duquel il ne sera pas possible de souscrire cet emprunt étant précisé que ce taux sera fixé de façon définitive moment du « topage » téléphonique à l'issue du conseil municipal.

VU

- Les articles L 2121-29, L 2122-21 al 6° et L 2122-22 al. 3° et 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération du Conseil prise en séance du 27 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Après avoir pris connaissance des offres de financement établies par la Société Générale en date du 31 mai et du 7 juillet 2023,

- **Objet** : Prêt à taux fixe
- **Prêteur** : Société Générale
- **Montant** : 3 000 000 €
- **Durée** : 10 ans
- **Taux** : 3.51% le 31 mai 2023 et 3.98 % le 7 juillet 2023

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et les discussions ouvertes sur le sujet, Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

DECIDE

Article 1^{er} : Souscription d'un Concours bancaire

Pour financer les travaux de rénovation de la Place de la Fare, de réhabilitation du Gîte du Flumet et de sécurisation routière des traversées des hameaux, la Commune de Vaujany contracte auprès de la Société Générale un Crédit aux caractéristiques suivantes :

CARACTERISTIQUES DU PRÊT

De contracter auprès de la Société Générale un emprunt d'un montant total de 3 000 000 Euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant total : 3 000 000 euros

Le prêt est consenti jusqu'au 28/06/2034 et s'amortira sur 10 ans à compter de la date de consolidation fixée au 28/06/2024.

Phase de mobilisation : oui

Nominal : 3 000 000 Euros
Début : Date de signature du contrat
Fin : 28/06/2024
Intérêts : Euribor* 1, 3, 6 mois (selon la date de décaissement) + 0.70 %
Commission de non-utilisation : De la signature du contrat jusqu'à la consolidation, une commission de 0.10% l'an est perçue semestriellement où à la fin de la phase de mobilisation à terme échu sur l'encours moyen non utilisé. * floorés à zéro.

Phase de consolidation : D'un commun accord entre la Société Générale et la Ville de Vaujany, il est décidé de procéder à la mise en place d'un tirage de consolidation à « Taux Fixe de Marché » sur le contrat « Taux de Marché » selon les conditions présentées ci – dessous :

Montant : 3 000 000 Euros
Date de départ : 28/06/2024
Maturité : 28/06/2034 (10 ans)
Amortissement : Linéaire (capital constant)
Périodicité : Trimestrielle
Base de calcul : Exact/360

Taux d'intérêts indicatif au 07/07/2023 : 3.98%

Chaque périodicité du 28/06/2024 au 28/06/2034 : **taux validé au moment de la souscription de l'emprunt**

Le taux fixe sera actualisé selon les conditions de marché lors de la mise en place du financement, il ne pourra dépasser un taux maximum de 3.80 %

Soulte de rupture des conditions financières : une soulte de rupture des conditions financières sera due par le client (i) dans un certain nombre de cas et (ii) selon des modalités précises, ceux-ci étant définis dans la proposition commerciale transmise dans le cadre de la présente consultation bancaire

Article 2 : Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article 3 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer sans autre délibération les différents tirages pendant la phase de mobilisation, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Article 4 : Le Conseil Municipal dit que les crédits sont inscrits au budget communal 2024 et suivants ;

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt susvisé et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution dudit contrat.

5. DOMAINE SKIABLE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC :

a. Approbation du contrat de location d'un local professionnel avec la société SATA GROUP

Votants pour 9
Votants contre 0
Abstentions 0

La Commune est propriétaire de locaux relevant de son domaine privé, sis 11 place du Téléphérique à Vaujany, comprenant les locaux à usage de bureaux suivants :

- Un espace de 90.85 m2 environ, sis au 4^e étage du bâtiment,
- Un espace de 115.05 m2 environ, sis au 3^e étage du bâtiment,
- Un espace de 55.82 m2 situé au-dessus des caisses.

Ces locaux sont à proximité de la gare du téléphérique et des caisses et sont idéalement situés pour la société SATA GROUP, titulaire de la concession de service pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable de la Commune de Vaujany.

La SATA souhaite y établir ses bureaux pour ses services administratifs.

Dans ce cadre, il est proposé de conclure un contrat de location de local professionnel avec la SATA dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Un loyer global trimestriel de 7 707.65 € HT - 9 249.18 € TTC qui sera payable trimestriellement à terme échu et pour la première fois le 30 septembre 2023.
Le loyer n'inclue pas les charges (chauffage, eau et électricité) qui seront supportées par le preneur.

Une indexation annuelle sera effectuée chaque année à la date anniversaire de la prise d'effet du Bail. L'indice de référence est l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié trimestriellement par l'INSEE (base 100, 1^{er} trimestre 2010).

- La durée serait de six années à compter du 1^{er} juillet 2023 avec option de résiliation anticipée annuelle en faveur de la SATA. À l'expiration de la période initiale, le bail sera tacitement reconduit pour une durée de trois ans, à défaut de congé donné par l'une ou l'autre des parties au moins 3 mois à l'avance.

Le projet de contrat de location est joint à la présente délibération.

Après examen, sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Décide de louer à la société SATA GROUP un local professionnel à partir du 1^{er} juillet 2023 conformément aux dispositions décrites ci-dessus.
- Fixe le montant du loyer à 7 707.65 € HT - 9 249.18 € TTC, payable trimestriellement à terme échu, qui fera l'objet d'une indexation annuelle sur la base de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT);

- Dit que le loyer n'inclue pas les charges qui seront supportées par le preneur ;
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision, notamment la signature du contrat de location à intervenir.

b. Approbation d'une convention relative à la pratique du VTT

Votants pour 9
 Votants contre 0
 Abstentions 0

La Commune de Vaujany et la société SATA Group ont conclu le 16 mai 2023 un contrat de concession de type délégation de service public pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable du territoire de la commune de Vaujany.

Ce contrat indique en son article 2.1 qu'il *"a pour objet de confier par voie de concession de type délégation de service public l'ensemble des missions de service public et activités annexes afférentes à la gestion du Domaine de Vaujany intégrant notamment (...) en été, l'exploitation des remontées mécaniques et l'aménagement et la sécurisation des pistes VTT"*

L'article 2.2 précise en outre *"dans le cadre du présent Contrat, le Délégrant confie au Délégataire l'entretien, l'exploitation, la mise en sécurité (...) des pistes VTT desservies par les remontées mécaniques du périmètre de la Délégation en Période d'été".* Il indique également que *"Une convention sera conclue pour les pistes VTT situées en dehors du périmètre de la délégation de service public"*

Afin d'organiser dans les meilleures conditions la pratique du VTT sur son territoire communal, la commune de Vaujany s'est donc rapprochée de SATA Group afin de convenir des modalités d'exploitation et de sécurisation des pistes VTT de la commune situées en dehors du périmètre de la délégation de service public.

Fort de 250 km de pistes aménagées et sécurisées, l'espace « domaine VTT de l'Alpe d'Huez », est en effet un espace commun qui permet de relier les territoires des communes d'Oz en Oisans, de Vaujany, d'Allemond, de Le Bourg d'Oisans, d'Auris en Oisans, de Villard Reculas, de Le Freney d'Oisans et d'Huez.

En confiant la responsabilité de l'exploitation et de la sécurisation des pistes VTT de Vaujany situées en dehors du périmètre de la délégation de service public à SATA Group, la commune de Vaujany entend permettre une exploitation unique à l'échelle du domaine VTT, gage de sécurité et de qualité du service apporté aux utilisateurs.

Le projet de convention à conclure entre la commune de Vaujany et SATA Group est joint à la présente délibération. Conclue pour une période de 4 ans, pour un montant annuel de 9750 € HT, elle concerne les pistes dites XC 13, XC 14 et EN8 et fixe les obligations réciproques des parties afin d'assurer, dans l'intérêt des utilisateurs, la meilleure gestion de ces pistes VTT situées en dehors du périmètre de la délégation de service public.

Après examen,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Décide de valider la convention à conclure avec la société SATA GROUP pour les missions d'entretien, d'exploitation et de mise en sécurité des pistes de VTT de la commune de Vaujany situées en dehors du périmètre du contrat de délégation de service public du domaine skiable.
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision, notamment la signature de la convention.

6. COMMANDE PUBLIQUE :

a. Aménagement de la Place de la Fare : attribution des marchés de travaux Lots n°5 à 11

Votants pour 9
Votants contre 0
Abstentions 0

Par délibération du 10 mars 2023, la Commune a décidé de lancer une consultation pour les marchés de travaux pour l'Aménagement de la Place de la Fare.

Une première consultation a été lancée pour le lot n°1 « Renforcement structurel – Fondations spéciales » correspondant aux interventions de renforcement du parking situé sous la place de la Fare et à la préparation du support pour la création du belvédère.

Par délibération du 24 mars 2023, le conseil a attribué ce marché à la société TDMI pour un montant de 248 963 € HT.

Une seconde consultation a été lancée pour les lots n°2 à 11 pour une réalisation des travaux en trois phases :

- Phase 1 : septembre/octobre/novembre 2023
- Phase 2 : avril/mai/juin 2024
- Phase 3 : septembre/octobre/novembre 2024

La consultation a été lancée selon la procédure adaptée en application des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique.

Les prestations sont décomposées de la manière suivante :

- Lot n°2 « Terrassements – VRD »
- Lot n°3 « Mobilier urbain – Revêtement de sol (pavés pierre et béton désactivé) »
- Lot n°4 « Étanchéité »
- Lot n°5 « Gros œuvre – Maçonnerie »
- Lot n°6 « Structure métallique »
- Lot n°7 « Serrurerie »
- Lot n°8 « Bardage – Revêtement de façade »
- Lot n°9 « Ascenseurs »
- Lot n°10 « Électricité – Éclairage extérieur – Équipements sanitaires »
- Lot n°11 « Peinture »

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 2 mai 2023 aux Affiches de Grenoble et du Dauphiné. La date de remise des offres était fixée au 9 juin 2023 à 16h00.

Par délibération en date du 19 juin 2023, le conseil a attribué les marchés des lots n°2, 3 et 4 de la manière suivante :

- Le lot n°2 « Terrassements – VRD » à la société TOUTENVERT pour un montant de 212 434.90 € HT ;
- Le lot n°3 « Mobilier urbain – Revêtement de sol » au groupement représenté par la société SPORTS ET PAYSAGES pour un montant de 861 414.90 € HT ;
- Le lot n°4 « Étanchéité » à la société ERIC pour un montant de 197 506.10 € HT.

Le rapport d'analyse des offres pour les lots n°5 à 11 réalisé par le maître d'œuvre, le groupement ARCANE – ALP'ETUDES – COTIB - STEBAT, est présenté en séance.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

1. Critère Prix des prestations pondéré à 50 %.
2. Critère Valeur technique pondéré à 45 %.
3. Critère Valeur environnementale pondéré à 5%.

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés;

- Décide d'attribuer les marchés de travaux pour l'Aménagement de la Place de la Fare de la façon suivante :

- Le lot n°5 « Gros-œuvre Maçonnerie » à la société ILHAMI, 6 rue de la métallurgie – 38420 DOMENE pour un montant de 137 781.42 € HT ;
- Le lot n°6 « Structure métallique » à la société SOCAM, 141 rue Gaspard Monge – 38550 SAINT MAURICE L'EXIL pour un montant de 171 830 € HT ;
- Le lot n°9 « Ascenseurs » à la société CFA DIVISION DE NSA, 14 rue Leconte de Lisle – 38030 GRENOBLE CEDEX 2 pour un montant de 41 000 € HT ;
- Le lot n°10 « Électricité – Éclairage extérieur – Équipements sanitaires » à la société R.C.E, 247 chemin des Guichards – 38410 VAULNAVEYS LE HAUT pour un montant total de 81 591.04 € HT décomposé de la manière suivante :
 - Offre de base : 64 908.94 € HT;
 - PSE n°1 « Remplacement un pour un de l'éclairage de sécurité du parking » : 8 705.60 € HT ;
 - PSE n°2 « Éclairage de type RGB du ruban LED » : 7 976.50 € HT.

Soit un montant total pour l'ensemble des lots attribués à ce jour arrêté à la somme de 1 952 521.36 euros HT.

- Décide d'engager des négociations avec les entreprises ayant remis une offre pour les lots n°7, 8 et 11 et dit que les marchés seront attribués lors de la tenue d'un prochain Conseil municipal.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 2315 du budget communal 2023 ;
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision, notamment la signature des marchés à venir.

b. Aménagement de la Place de la Fare : approbation d'un avenant n°1 au marché de travaux Lot n°1

Votants pour 9
 Votants contre 0
 Abstentions 0

Par délibération du 24 mars 2023, le Conseil municipal a attribué le marché pour la réalisation des travaux d'Aménagement de la Place de la Fare – Lot n°1 « Renforcement structurel – Fondations spéciales » à la société TDMI pour un montant de 248 963 € HT.

À l'avancée des études d'exécution préalables au chantier, il est apparu que des travaux supplémentaires devraient être réalisés pour permettre la pose des éléments de renforcement structurel. Il s'agit notamment de travaux de dépose, dévoiement et repose de réseaux électriques et de réseaux d'évacuation des eaux pluviales.

Des travaux supplémentaires suivants sont nécessaires pour la bonne réalisation du chantier de renforcement structurel et de réaménagement de la Place de la Fare.

Ces travaux représentent un montant de 24 285 € HT.

Conformément aux dispositions de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique (modification de faible montant inférieure à 15% du montant du marché initial), la Commune de Vaujany souhaite donc entériner, par voie d'avenant, la réalisation de ces travaux complémentaires.

Le projet d'avenant est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Décide de valider l'avenant n°1 au marché de travaux d'Aménagement de la Place de la Fare – Lot n°1 « Renforcement structurel – Fondations spéciales » passé avec la société TDMI pour un montant de 24 285 € HT, portant le montant du marché de 248 963 € HT à 273 248 € HT.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 2315 du budget communal 2023 ;
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision, notamment la signature de l'avenant à venir.

c. Rénovation du centre de loisirs du Flumet : attribution des marchés de travaux Lots 4, 6 et 14

Votants pour 9
Votants contre 0
Abstentions 0

Par délibération du 14 avril 2023, le Conseil municipal a attribué les marchés de travaux pour la rénovation du centre d'accueil de loisir avec hébergement « Le Flumet », à l'exception des lots n°4, 6 et 14 pour lesquels aucune offre n'avait été remise.

Ces lots ont été déclarés infructueux pour absence d'offre et les dispositions suivantes ont été appliquées :

Pour le Lot n°4 « Couverture Etanchéité », une consultation sans publicité ni mise en concurrence a été adressée à la société TDMI conformément aux dispositions de l'article R.2122-2 du Code de la Commande Publique.

La société TDMI a remis une offre conforme aux attentes du Maître d'œuvre et du Maître d'ouvrage pour un montant de 84 392.40 € HT.

Pour le Lot n° 14 « Electricité », une consultation sans publicité préalable a été adressée directement auprès des entreprises SP2E, VEODIS FAUCHE, RMBELEC, RATIO Electricité, IEEB et AGPG.

Deux sociétés ont remis une offre (SP2E et IEEB).

La société IEEB a remis une offre conforme au cahier des charges et son offre est économiquement la plus avantageuse. Elle est décomposée de la manière suivante :

- Offre de base pour un montant de 154 049 € HT
- PSE « Panneaux photovoltaïques autoconsommation » pour un montant de 34 056 € HT.

Soit un montant total de 188 105 € HT.

Monsieur le Maire informe le Conseil que s'agissant du lot n°15 « Ascenseur » attribué à la société OTIS pour un montant de 28 300 € HT, de nouvelles contraintes techniques sont apparues lors de la réalisation des études d'exécution.

Après mise à jour des plans du projet, il est nécessaire de mettre en place un ascenseur traversant et desservant quatre paliers au lieu de trois initialement.

Afin de prendre en compte ces évolutions, la société OTIS a remis une nouvelle offre d'un montant de 32 000 € HT.

Il apparaît donc possible d'attribuer les lots n°4 et 14 et de modifier les éléments techniques, économiques et financiers relatifs au lot n°15.

La recherche d'un intervenant se poursuit pour le lot n°6. Compte tenu du montant estimatif des travaux de ce lot (estimés à 20 000 € HT par le maître d'œuvre), il est proposé de traiter la réalisation de ces travaux directement sur devis.

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Décide d'attribuer les marchés de travaux pour la rénovation du centre d'accueil de loisir avec hébergement « Le Flumet » de la manière suivante :
 - ✓ Pour le lot n°4 « Couverture Etanchéité » à la société TDMI, 54 Cours Saint André – 38800 PONT DE CLAIX pour un montant de 84 392.40 euros HT ;
 - ✓ Pour le lot n°14 « Electricité » à la société IEEB, 28 rue du Vercors – 38800 LE PONT DE CLAIX pour un montant de 154 049 euros HT pour l'offre de base et la PSE « Panneaux photovoltaïques autoconsommation » pour un montant de 34 056 euros HT, soit un montant total de 188 105 euros HT.
 - ✓ Pour le lot n°15 « Ascenseur » à la société OTIS, 5 rue Maupertuis – 38320 EYBENS pour un montant de 32 000 euros HT.

Soit un montant total pour l'ensemble des lots attribués ce jour arrêté à la somme de 1 799 551.39 euros HT.

- Décide de traiter la réalisation des travaux prévus au lot n°6 directement sur devis.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 2313 du budget communal 2023.

- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision, notamment la signature des marchés à venir.

d. Transport public de personnes entre Vaujany et Bourg d'Oisans pour la saison d'hiver et la saison d'été : approbation des modalités de lancement de la consultation

Votants pour 9
 Votants contre 0
 Abstentions 0

Par délibération en date du 4 novembre 2022, le Conseil municipal a décidé d'attribuer le marché relatif au transport public de personnes entre Vaujany et Bourg d'Oisans pour la saison d'hiver 2022/2023 et la saison d'été 2023 à la SAS JEAN PERRAUD ET FILS.

Le marché arrive à échéance le 17 novembre 2023.

Afin d'assurer une continuité de la prestation pour la saison d'hiver 2023/2024 et la saison d'été 2024, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de lancer une consultation afin de renouveler le marché.

Cette consultation sera lancée selon la procédure adaptée en application des dispositions de l'article L.2123-1, 1° du Code de la commande publique, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée de 12 mois avec un montant maximum de commandes fixé à 210 000 € HT pour la durée du marché.

Le Conseil municipal,
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- Décide de lancer une consultation pour le transport public de personnes entre Vaujany et Bourg d'Oisans pour la saison d'hiver 2023/2024 et la saison d'été 2024, selon la procédure adaptée en application des dispositions de l'article L2123-1, 1° du Code de la commande publique, conformément aux modalités décrites ci-dessus.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 011 – article 6247 des budgets communaux 2023 et 2024 ;
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision et notamment la signature des documents à intervenir.

e. Travaux d'entretien des bâtiments communaux – échafaudage, lasure, garde-corps, travaux divers : approbation de l'avenant de transfert du marché à la société GDES REVANTI BATTAGLINO

Votants pour 9
 Votants contre 0
 Abstentions 0

Par délibération du 3 juillet 2020, le Conseil municipal a attribué le marché pour les travaux d'entretien des bâtiments communaux – échafaudage, lasure, garde-corps, travaux divers à la SAS BATTAGLINO, 503 rue Aristide Bergès – 38340 VOREPPE, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable deux fois et pour un montant maximum de commandes fixé à 300 000 € HT (pour la durée totale du marché).

Par délibération du 7 mai 2021, le Conseil a approuvé un avenant n°1 au marché afin d'intégrer des prix nouveaux au marché.

Monsieur le Maire informe le Conseil que la SAS BATTAGLINO a été rachetée par la SAS GDES REVANTI BATTAGLINO (suite à une procédure de redressement judiciaire).

Dans ce contexte, il est nécessaire de passer un avenant n°2 au marché afin d'acter du transfert du marché à la SAS GDES REVANTI BATTAGLINO – 503 rue Aristide Bergès – 38340 VOREPPE.

Le projet d'avenant n°2 est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Décide de valider l'avenant n°2 au marché pour les travaux d'entretien des bâtiments communaux – échafaudage, lasure, garde-corps, travaux divers qui acte le transfert du marché à la SAS GDES REVANTI BATTAGLINO, 503 rue Aristide Bergès – 38340 VOREPPE.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 21311 du budget communal 2023 ;
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision, notamment la signature de l'avenant n°2 à intervenir.

7. CONVENTIONS :

a. Convention pour l'utilisation de la patinoire, du gymnase et de la salle de remise en forme par le Ski Club de Vaujany

Votants pour 9
Votants contre 0
Abstentions 0

Par délibération en date du 6 janvier 2017, le Conseil municipal a approuvé la convention de mise à disposition (à titre gratuit) de la patinoire, du gymnase et de la salle de remise en forme au Ski Club de Vaujany dans le cadre de ses activités sportives.

Par délibération du 7 août 2020, le Conseil a approuvé le renouvellement de la convention pour une durée d'un an à compter du 4 août 2020, renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder une durée de trois ans.

La convention arrive à échéance le 3 août 2023.

Suite à la demande du Ski Club de Vaujany de continuer à utiliser les équipements, il est proposé d'approuver une nouvelle convention de mise à disposition permettant aux adhérents du ski club de disposer des espaces du PSL pour conduire leurs exercices de préparation physique.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés

- Approuve la convention de mise à disposition de la patinoire, du gymnase et de la salle de remise en forme au Ski Club de Vaujany pour une durée d'un an à compter du 4 août 2023, renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder une durée de trois ans.
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision, notamment pour la signature de la convention à venir.

8. DOMANIALITE - FONCIER :

a. Acquisition de parcelles forestières

Votants pour 9
Votants contre 0
Abstentions 0

Acquisition des parcelles appartenant aux Consorts MICHEL

La Commune a été informée d'un projet de vente de parcelles forestières dans le cadre du droit de préemption de la Commune institué par l'article L.331-22 du Code Forestier.

Les parcelles forestières cadastrées Section H164, H166, H168 et H169 appartenant aux Consorts MICHEL se situent au bord de la rivière de l'Eau d'Olle et sont contigües à des parcelles communales boisées soumises à un document de gestion comme mentionné au a du 1° de l'article L.122-3 du Code Forestier.

L'Office National des Forêts a confirmé l'intérêt pour la Commune d'acquérir ces parcelles.

Le prix de vente a été fixé à 14 500 € (quatorze mille cinq cent euros).

Application du régime forestier

Monsieur le maire présente au conseil municipal le projet de demande d'application du régime forestier sur les parcelles forestières cadastrées Section H164, H166, H168 et H169

SECTION	NUMERO	Lieudit	Surface totale (ha)
H	164	Le Neyron	4,7370
H	166	Le Neyron	220
H	168	Le Neyron	3030
H	169	Le Neyron	1,6500

Cette opération est souhaitée dans le but d'accroître le patrimoine forestier communal relevant du régime forestier et de faire bénéficier ces parcelles des règles de gestion forestière conformément au cahier des charges de la certification forestière PEFC.

Par la soumission au régime forestier, ce terrain bénéficiera de l'ensemble des règles spéciales d'ordre public définies par le code forestier et des textes pris en application en vue d'assurer la conservation et la mise en valeur de ces bois.

La nouvelle surface de la forêt communale relevant du régime forestier serait ainsi portée à 929 ha22 a 91 ca.

Demande de subvention auprès du Département de l'Isère

Le Conseil Municipal est informé que le Département de l'Isère soutien les collectivités locales pour l'acquisition de parcelles forestières dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique en faveur de la filière bois visant à :

- Encourager le regroupement foncier forestier et lutter contre le morcellement de la forêt.
- Développer les forêts de production.
- Favoriser la mobilisation durable des bois locaux.
- Favoriser la gestion durable des forêts.

En parallèle de l'acquisition, il est proposé au Conseil municipal de déposer auprès du Département de l'Isère une demande de subvention d'un montant de 5 800 €.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Approuve l'acquisition des parcelles cadastrées Section H164, H166, H168 et H169 appartenant aux Consorts MICHEL au prix forfaitaire de 14 500 € ;
- Dit que tous les frais, droits et émoluments seront supportés par la Commune ;
- Dit que les crédits sont prévus au compte 2111 du budget Ville M57 2023 ;

- Décide d'approuver le projet de soumission au régime forestier des parcelles cadastrées Section H164, H166, H168 et H169 ;
- Demande à Monsieur le Maire de le présenter à l'Office National des Forêts, service instructeur du dossier, en vue de la prise d'un arrêté de « soumission » au régime forestier, conformément aux dispositions du Code forestier.

- Décide de solliciter une subvention au Département de l'Isère d'un montant de 5 800 € ;

- Valide le plan de financement joint à la présente délibération ;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

9. OFFICE DE TOURISME MUNICIPAL :

a. Approbation des propositions du Conseil d'Exploitation du 19 juin 2023

Votants pour 9
 Votants contre 0
 Abstentions 0

Le Conseil d'Exploitation de l'Office de tourisme municipal s'est réuni le 19 juin 2023 afin d'évoquer les points suivants :

- Présentation du nouvel univers de communication de Vaujany par Storiestore Agence Conseil
- Point comptable au 15/06/2023
- Agenda Animations / événements été 2023
- Proposition et validation « Pass découverte » et tarifs de la Régie de recettes « Produits et activités »
- Personnel et intervenants été 2023
- Accueil presse été 2023
- Questions diverses

Le compte-rendu du Conseil d'Exploitation est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
 Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Approuve les propositions du Conseil d'Exploitation de l'Office de tourisme municipal réuni le 19 juin 2023 ;
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre des propositions du Conseil d'Exploitation approuvées par la présente Assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée levée à 22H38.

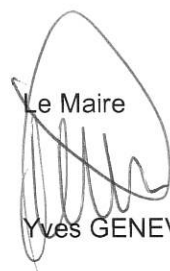
QUESTIONS DIVERSES

- Les élus du Conseil municipal prennent connaissance des dossiers d'urbanisme déposés depuis le 19 juin.
- Les élus du Conseil municipal prennent connaissance des commandes comprises entre 15 000 et 90 000 € HT validées entre le 9 juin et le 7 juillet.
- Les élus échangent sur le principe de la mise en œuvre d'un dispositif de redevance pour occupation du domaine public et décident de sa mise en œuvre.
- Les élus du Conseil municipal sont informés de l'évolution des réflexions et échanges relatifs à l'exploitation future des Hauts de la Drayre.

Fait à Vaujany,
 Le secrétaire de séance



Elvina SAVIOUX

Le Maire


Yves GENEVOIS

